

Réponses aux Recommandations

ALGERIE

Examen du Groupe de travail: 14 avril 2008
 Adoption en plénière: 10 juin 2008

Réponses de l'Algérie aux recommandations:

Dans le rapport du Groupe de travail:	Dans l'Additif:	Pendant la plénière:	Recommandations en attente de réponse:	Résumé:
17 REC acceptées; 8 rejetées	Aucun additif	Aucune information additionnelle	Aucune	Acceptées (A): 17 Rejetées (R): 8 Sans position claire (NC): 0 En attente de réponse (P): 0

Liste des recommandations contenues dans la Section II du Rapport du Groupe de travail A/HRC/8/29 :

« 69. Les recommandations formulées pendant le dialogue ont été examinées par l'Algérie qui a approuvé celles qui suivent, l'encourageant à:

A - 1. Organiser une table ronde internationale pour examiner l'interdépendance entre la sécurité et les libertés fondamentales (Koweït).

A - 2. Faire part de son expérience de la lutte contre le terrorisme et poursuivre ses efforts pour lutter contre la pauvreté et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 (Soudan).

A - 3. Prendre des mesures appropriées face à la violence contre les enfants et maintenir le moratoire sur la peine de mort (Italie).

A - 4. Intensifier ses efforts pour protéger les droits des femmes, en se penchant notamment sur les barrières sociales, culturelles et juridiques; coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; prendre des mesures pour garantir les droits des détenus, y compris l'accès immédiat aux services d'un avocat et l'information des familles sur le placement en détention, et faire en sorte que les autorités judiciaires soient informées de tous les placements en détention (Royaume-Uni).

A - 5. Prendre des mesures pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France).

A - 6. Poursuivre le dialogue avec les religions minoritaires (le Saint-Siège).

A - 7. Poursuivre et intensifier ses efforts dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier dans le domaine de la santé (Cuba).

A - 8. Poursuivre le processus de paix et de réconciliation nationale (République démocratique du Congo).

A - 9. Continuer à avancer sur le chemin de la réconciliation nationale (Jordanie).

A - 10. Tenir compte des observations faites par le Comité des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; envisager de retirer sa réserve à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; instaurer un échange de données d'expérience au niveau international sur la question de la communication entre les gouvernements et les sociétés civiles; examiner les effets que l'état d'urgence a sur l'exercice des droits de l'homme (Mexique).

A - 11. Continuer de donner la priorité à la tolérance et à la réconciliation (Arabie saoudite).

A - 12. Prendre des mesures pour protéger les détenus contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants et veiller à ce que tous les cas de personnes placées en détention soient portés à l'attention des autorités judiciaires sans retard; coopérer avec les titulaires de mandat des procédures spéciales, conformément à la recommandation faite par le Royaume-Uni (Allemagne).

A - 13. Poursuivre ses efforts dans le domaine du droit à l'éducation (République arabe syrienne).

A - 14. Prendre des mesures pour adopter un cadre juridique en vue de protéger les enfants de la traite et pour définir la traite en tant qu'infraction pénale dans le droit interne; intégrer la notion d'égalité entre les sexes dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel (Slovénie).

A - 15. Prendre des mesures pour prévenir la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants; revoir la législation nationale afin que la violence familiale soit criminalisée (Suède).

A - 16. Envisager de faciliter les visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Brésil).

A - 17. Prendre des initiatives pour renforcer l'égalité entre hommes et femmes et les droits des femmes et poursuivre ses efforts pour lutter contre la pauvreté (Nigéria).

En ce qui concerne les procédures spéciales, l'Algérie examinera les demandes de visite des titulaires de mandat en se réservant le droit de juger du caractère approprié de ces visites.

70. Les autres recommandations, mentionnées dans le rapport aux paragraphes 45, 55, dans la dernière phrase du paragraphe 56 et dans le paragraphe 63 ci-dessus, n'ont pas recueilli l'appui de l'Algérie. »

R – Paragraphe 45 (Canada) « A recommandé à l'Algérie de modifier les dispositions du Code de la famille qui sont encore discriminatoires à l'égard des femmes si l'on se réfère à la question du divorce et à celle des témoins de viols .

R – Il a également recommandé à l'Algérie de lever ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

R - Le Canada a recommandé à l'Algérie de revoir la Charte compte tenu des recommandations du Comité des droits de l'homme pour garantir que les auteurs de violations des droits de l'homme soient jugés et poursuivis conformément aux normes internationales et que les personnes qui critiquent le Gouvernement ne soient pas l'objet de poursuites pénales. »

R – Paragraphe 55 (Belgique) «A recommandé à l'Algérie de respecter la liberté de religion et de conviction, de réviser le texte de l'ordonnance de 2006 et de suspendre entre-temps son application ».

R – Paragraphe 56, dernière phrase (Slovénie) « Quelles mesures étaient prises en vue de retirer les réserves aux articles 2 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que la Slovénie considérait comme étant contraires à l'objet et au but de la

Convention ».

R – Paragraphe 63 (Pays-Bas) « Ont recommandé que soit mise à jour la législation relative à la situation des femmes, par exemple le Code de la famille concernant les questions du divorce, des témoignages et de l'héritage.

R - À propos de la loi no 90-07 sur la liberté d'expression, les Pays-Bas ont recommandé l'élaboration d'un rapport de suivi en vue de poursuivre le renforcement des lois nationales sur la liberté d'expression.

R - Enfin, ils ont recommandé à l'Algérie de continuer à coopérer avec les procédures spéciales »

*Avertissement: Cette classification n'est pas officielle, elle repose sur les documents des Nations Unies et sur le webcast. Si vous avez des questions et/ou des commentaires, veuillez écrire à **info@upr-info.org***